

# CONVENTION DE PARTENARIAT

**Métropole Aidante | Agirc-Arrco | CCAS | AKUNA MATATA**

**Entre : Madame DESROUSSEAU Fleur,**  
**Directrice METROPOLE AIDANTE**  
292, rue Vendôme - 69003 Lyon



**Madame RIVOIRE Virginie,**  
**Pilote du Comité Action Sociale**  
**Agirc-Arrco Rhône-Alpes**  
TSA 25561 – 69501 Lyon Cedex 03



**Monsieur Alain VIOLLET**  
**Président du CCAS**  
18 C rue des marronniers - 69960 CORBAS



**Monsieur VERT Renaud Co-Président de la**  
**troupe de théâtre AkunaMatata**  
1 Place Charles Jocteur - 69960 Corbas



**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Depuis plusieurs années le CCAS de Corbas s'engage dans l'information et l'accompagnement des aidants. Notamment à travers son adhésion à l'association Métropole Aidante depuis 2022. Le CCAS œuvre également dans la lutte contre l'isolement à travers des actions et ateliers destinés aux plus de 59 ans.

Le soutien du Comité Action Sociale Agirc-Arrco Rhône-Alpes permet à l'association Métropole Aidante de réaliser trois actions de sensibilisation du grand public à la question des aidants. La ville de Corbas a été retenue pour réaliser une action.

Dans ce contexte le CCAS propose une action ouverte à tous inscrite dans le programme de la Semaine Bleue autour d'un théâtre-débat assuré par la troupe Corbasienne AKUNA MATATA sur la thématique des aidants. La mise en place de stands d'informations sont prévus en amont de la représentation (Métropole Aidante, Agirc-Arrco, CCAS, partenaires grand âge...)

## **ARTICLE 2 – MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

L'action se déroulera à la salle des fêtes de Corbas, place jocteur le mercredi 2 octobre 2024 de 18 h à 21 h.

18 h : accueil et visite des stands d'informations  
19 h : représentation théâtrale « Le club des Z »  
19 h 30 : débat  
20 h : buffet offert par le CCAS

- **Le CCAS** est chargé de mettre à disposition la salle et de convenir du matériel nécessaire avec la compagnie de théâtre. Il organise le buffet proposé gratuitement aux participants après le débat. Le CCAS diffuse sur ses canaux de communication et assure un stand d'informations le jour de l'action.
- **La métropole aidante** créer et diffuse les supports de communication, gère les inscriptions et assure un stand d'informations le jour de l'action.
- **L'Agirc-Arrco** règle la facture de la compagnie de théâtre, diffuse un courrier aux retraités de la commune (en ciblant une tranche d'âge), diffuse l'information sur son site internet et transmet l'information sur le site national inter régime des caisses de retraite « Pour bien vieillir ». L'Agirc-Arrco assure un stand d'informations le jour de l'action.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

Le coût total de la représentation théâtrale suivi du débat est fixé par devis à 700€, TVA non applicable, art. 293 B du CGI, il sera **entièrement pris en charge par le Comité Action Sociale Agirc-Arrco Rhône-Alpes sur présentation de la facture correspondante et conforme au devis signé.**

Le coût du buffet sera pris en charge par le CCAS, en fonction du nombre d'inscriptions.

## **ARTICLE 6 - CONDITION DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement à ses engagements et/ou si le projet commun s'avérait inadapté.

**Pour la Métropole aidante**

La directrice

**Madame DESROUSSEAU Fleur**



**Pour le Comité Action Sociale**

Agirc-Arrco Rhône-Alpes - La pilote

**Madame RIVOIRE Virginie**



**Pour le CCAS de Corbas**

Le Président

**Monsieur Alain VIOLLET**

**Pour la compagnie théâtrale**

Le Co-Président

**Monsieur VERT Renaud**

